

Gardiennage/surveillance sur la voie publique

ANNEXE 1 FORMULAIRE DE L'ORGANISATEUR D'UNE MANIFESTATION OU ANIMATION AVEC GARDIENNAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

MANIFESTATION	
Nom	
Lieux	
Dates	
Horaires ⁽¹⁾	

(1) Inclure l'ensemble de la prestation, y compris le montage et le démontage éventuel s'il est gardienné.

ORGANISATEUR	
Nom	
Adresse	
Téléphones	
Courriel	

SOCIÉTÉ DE GARDIENNAGE ⁽²⁾	
Dénomination sociale	
Nom du responsable	
Adresse	
Téléphones	
Courriel	

(2) compléter un document par société de gardiennage.

Joindre impérativement la copie du bon de commande

Nombre et qualité des personnels désignés pour assurer le gardiennage :

	agents de sécurité / Horaires :	
	agents cynophiles / Horaires :	

Fait à , le

Signature de l'organisateur

Le présent imprimé dûment renseigné, accompagné des documents à fournir, devra être adressé au moins un mois avant la date de la manifestation, soit par voie électronique, soit par voie postale à

Préfecture des Vosges -Cabinet du Préfet
Direction des sécurités -Bureau de la sécurité et de l'ordre publics
Place Foch 88000 ÉPINAL
pref-cabinet-bsop@vosges.gouv.fr

ANNEXE 2

Liste des pièces à fournir par la société de sécurité privée

La société de sécurité donneuse d'ordre doit transmettre à la préfecture une demande d'autorisation comprenant les documents énumérés ci-dessous au moins un mois avant la prestation.

- Demande d'autorisation de la société de gardiennage faisant figurer le nom de l'organisateur, le lieu à surveiller et les dates pour lesquelles la prestation est sollicitée ;
- Copie du bon de commande ou devis de la prestation signé par l'organisateur ;
- Copie de l'arrêté du CNAPS autorisant la société de gardiennage à exercer et, le cas échéant, de l'accusé de réception de la demande de renouvellement (+ les mêmes documents pour les sociétés sous-traitantes éventuellement appelées à intervenir sur le site) ;
- L'agrément du dirigeant délivré par le CNAPS ;
- Liste des agents de sécurité privée amenés à intervenir sur la voie publique et copie de leurs cartes professionnelles délivrées par le CNAPS ;
- Copie de l'arrêté municipal réglementant la circulation et/ou le stationnement sur la voie publique à l'occasion de la manifestation ;
- Autorisation du maire (si l'organisateur n'est pas une collectivité territoriale) liée à l'organisation de la manifestation ;
- Plan de situation précisant le périmètre d'intervention des agents ;
- Planning détaillé couvrant l'ensemble de la durée de l'intervention.

Les dossiers complets doivent être adressés au moins un mois avant la date de la manifestation

IMPORTANT - RAPPEL

Sauf situation exceptionnelle dûment motivée, tout dossier reçu à la préfecture des Vosges hors délai ne sera pas pris en charge.

La simple transmission d'un dossier de demande à la préfecture ne vaut pas autorisation et ne dédouane en aucun cas les organisateurs ou les sociétés de sécurité privée concernées de leurs responsabilités dans le cadre considéré.